

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0063

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 1 ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN DEMI CHAUSSÉE DU 12 AVRIL AU 16 AVRIL 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 29 mars 2021 de la société VEOLIA, sise 9 Rue de la Mare Blanche Noisiel (77186), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de création d'un branchement d'eau potable pour le compte de ESTP, sise 45, rue du Général Leclerc, à Brie Comte Robert (77170),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

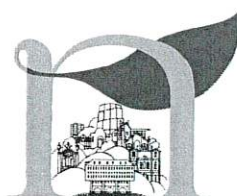
ARTICLE 1 : La société VEOLIA, sise, 9 allée de la Mare Blanche, à Noisiel (77186) est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement d'eau potable pour le compte de ESTP, sise 1, allée de la Ferme à Noisiel(77186), du 12 avril 2021 au 16 avril 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 1 ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN DEMI CHAUSSÉE DU 12 AVRIL AU 16 AVRIL 2021 »

ARTICLE 5: La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société VEOLIA,
- La société ESTP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 01 AVR. 2021

Le Maire

Mathieu VIŠKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	06 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	06 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	06 AVR. 2021
Notifié le	06 AVR. 2021

2/2

